

*Direction générale du personnel  
et de l'administration*

**Arrêté du 5 mai 2006  
portant création de commissions locales de réforme**  
NOR : *EQU0611166A*

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,  
Vu le décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004, relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Il est créé auprès de chaque chef de service une commission de réforme compétente à l'égard des ouvriers affiliés au régime spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat défini par le décret n° 2004-1056 susvisé et qui sont affectés ou rattachés dans les services ci-après désignés :

Directions départementales de l'équipement, à l'exclusion des directions départementales de l'équipement des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

Direction de l'équipement de Mayotte ;

Centre d'études techniques de l'équipement de l'Ouest (Nantes) ;

Services de navigation de Lille, Lyon, Nancy, Strasbourg et Toulouse ;

Service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon ;

Services spéciaux des bases aériennes du Sud-Est (Bouches-du-Rhône) et du Sud-Ouest (Gironde) ;

Services maritimes des ports de Boulogne-sur-Mer et de Calais, du Nord (Dunkerque), de la Seine-Maritime (Le Havre et Rouen) ;

Centre national des ponts de secours.

Article 2

Cette commission est composée comme suit :

- le chef du service auquel l'ouvrier appartient, ou son représentant, qui préside la commission ;
- le trésorier-payeur général du département où le service est établi ou son représentant ;
- deux délégués ouvriers, désignés pour trois ans par les organisations syndicales les plus représentatives dans le ressort de compétence et de la commission ;
- deux médecins désignés par le président de la commission.

Article 3

Cet arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Fait à Paris, le 5 mai 2006.

Pour le ministre et par délégation :  
Pour la directrice générale  
du personnel  
et de l'administration empêchée :  
*L'adjoint, chargé du service du personnel,*  
F. Cazottes